

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - MOT - 052

Déposé le : 10.06.14

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

REGULER LE LYNX AVEC EFFICACITE ET CELERITE

Texte déposé

Dans notre canton, la problématique particulièrement aiguë du lynx n'est de loin pas résolue. Cette situation engendre des conflits de personnes et d'associations aux intérêts opposés difficilement conciliables.

Ces dernières années, la population de lynx est en forte hausse dans le Jura, les Préalpes et le plus étonnant, sur le Plateau. Les comptages de 2012 effectués par le service de la faune dénombrent 15 lynx dans le Jura et 9 dans les Préalpes sans tenir en compte les juvéniles et sachant que tous les individus ne sont pas répertoriés. Cette densité dépasse largement les chiffres avancés par l'OFEV dans ses prévisions.

Les dégâts que provoque le lynx sur les animaux de rente sont indemnisés moyennant des conditions drastiques de surveillance des troupeaux. Pourtant, des prélèvements répétitifs sont de nature à décourager les exploitants et

propriétaires, favorisant ainsi la déprise agricole en zone de montagne, ce qu'il faut absolument éviter.

Par contre, les dégâts occasionnés sur la faune sauvage, chamois et chevreuils particulièrement, ramènent ces populations à des minima inquiétants voire à la disparition dans certaines zones,

Il faut donc réguler ce prédateur possédant au demeurant un statut juridique très protectionniste.

Les conditions de régulation sont fixées par des directives fédérales dénommées « Plan de gestion du lynx en Suisse ».

A la suite de nombreuses interventions parlementaires aux Chambres fédérales allant dans le sens d'une simplification de ce plan et surtout d'une compétence maximale à laisser aux cantons, un nouveau plan est actuellement en consultation depuis le 3 juin.

Une lecture attentive nous indique que le but visé n'est absolument pas atteint, voire même pas recherché, puisque les contraintes fixées sont toujours aussi excessives, quand bien même un certain nombre de clarifications des rôles est intervenue et des modalités précisées.

Notre canton est sans doute celui qui a la plus grande expérience en Suisse dans la problématique du lynx, puisque exposé à sa présence dès les années 1970.

A ce titre, nous demandons par voie de motion que le Conseil d'Etat :

a) Refuse le nouveau projet de gestion du lynx tel qu'il est suggéré par l'OFEV argumentant qu'il est quasiment inapplicable de par les contraintes qu'il impose avant d'avoir l'autorisation requise.

b) Propose de véritables mesures permettant une gestion efficace et rapide de l'espèce.

c) Qu'il englobe dans ces mesures la possibilité, outre le tir ou le déplacement, de procéder à la vasectomie pour les mâles et à l'hystérectomie pour les femelles lynx (sans ablation d'ovaires)

Ces 2 interventions chirurgicales ne modifient en rien le comportement biologique et naturel de l'animal ainsi opéré qui peut se capturer dans des cages de reprise.

Nous demandons que cette procédure soit suivie par la commission « Grands Prédateurs » tout en précisant que les espèces dites chassables au sens de la loi ne sont pas concernés

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

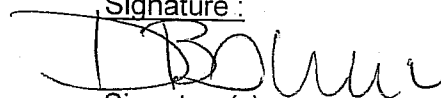
- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

BONNY Dominique

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

le 10 juin 2014

MEUBLER LE LYNX AVEC EFFICACITE ET CELERITE
 Liste des députés signataires - état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Bachler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf
BOVAY ALAIN		

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meinenberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric